

Problème de dissertation

Par Endroitpouryrester, le 29/09/2015 à 10:25

Bonjour à tous, étudiante en L1 de droit (depuis donc à peine une quinzaine de jours), il m'a été donnée une dissertation en TD de Droit Constitutionnel. J'ai utilisé la méthode du D.LACHAIT mais je ne suis toujours pas certaine d'avoir bien cerné le sujet... En réalité, j'ai même un peu peur de m'être égarée!

Voilà le sujet : "Les droits de l'Homme, un droit sans Etat?"

Mon problème : dois-je parler des droits de l'Homme comme étant un droit ne s'appliquant que dans le cadre d'un Etat? ou est-ce un droit qui émane ou existe ou se promeut seul et donc sans Etat? dois-je aussi parler des Etats où les droits de l'Homme ne sont pas mis en application?

Je suis vraiment perdue...

A quiconque voudra m'apporter son aide, merci d'avance!

Par iclemeyer, le 29/09/2015 à 10:40

Les droits de l'homme sont universels et je pense que c'est la notion que tu dois développer. Les droits de l'homme surpassent les frontières physiques des états. On les considère à l'échelle européenne par exemple et bien plus.

Je ne sais pas si je t'ai trop aidé mais bon, c'est déjà ça, bonne chance!

Par Endroitpouryrester, le 29/09/2015 à 11:11

Merci beaucoup! Oui je m'étais justement posé la question mais j'avais peur de partir trop loin, merci de votre aide!

Par Emillac, le 29/09/2015 à 15:19

Bonjour,

Votre question n'est pas idiote. Les "droits de l'homme" mais lesquels ?

On peut considérer qu'en droit, la "Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen" de 1789, adossée à la Constitution française est essentiellement une déclaration franco-française et donc n'engagent que les ressortissants français.

La "Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales" du Conseil de l'Europe est européenne, et de la même façon,n'engagent que les pays de la Communauté européenne (en droit, toujours). Un Sénégalais ou un Ouzbek ou un Bolivien pourra vous dire que ça ne le concerne pas.

La "Déclaration universelle des Droits de l'Homme", de l'Assemblée générale des Nations Unies concerne tous les ressortissants des pays signataires de cette déclaration, donc en ce sens, plus "universelle" que les autres.

Mais, supposons que des Martiens débarquent à Trifouilly les Oies (Côtes d'Armor)(ou n'importe quel autre département français, à votre convenance), seront-ils tenus de respecter les droits de l'Homme et selon lequel de ces trois textes ?

Et nous, que fait-on des Martiens ? Devons-nous considérer que les droits de l'Homme s'appliquent aussi à eux ? [smile25]